



2024/002

SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ D'ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 DP03028123N0036ANNUL01	 1 1 0 0 0 0 0 2 6 0 9 7
Dossier : DP 030281 23 N0036 Réf. interne : DP 030281 23 N0036ANNUL01 Déposé le : 02/01/2024 <u>Nature des travaux</u> : Installation d'un kit de panneaux photovoltaïques de 12m2 <u>Adresse des travaux</u> : 4 RUE DU CRES 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B1481	<u>Demandeur</u> : MONSIEUR FOUCHARD DOMINIQUE 4 RUE DU CRES 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : ----

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

Vu la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 030 281 23 N0036 en date du 09/08/2023,

Vu la demande d'annulation de la déclaration préalable n° DP 030 281 23 N0036 en date du 02/01/2023;

ARRÊTE

Article unique : La demande de DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE est annulée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 02/01/2024	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 08/01/2024 LE MAIRE 
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).